



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°774-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement de zonage #722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande de modification par un citoyen afin de pouvoir exécuter son projet en toute conformité ;

ATTENDU QUE la demande d'intègre bien à zone et qu'il est de mise de modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

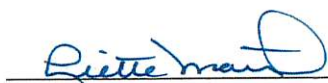
ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 32 : À l'annexe « 2 », intitulée « *Grilles de spécifications* », du règlement 722-2023, le grille de la zones F2-1 est remplacée par la grille de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 33 : Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

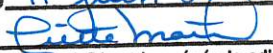
ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9E JOUR DE JUIN 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 14 avril 2025
1^{er} projet de règlement : 22 avril 2025
Consultation publique : 28 mai 2025
Second projet de règlement : 9 juin 2025
PHV :
Adoption du règlement :
Certificat de la MRC :
Avis de promulgation :

Copie conforme et certifiée
ce 11 juin 2025

Liette Martel, Directrice générale adjointe

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		* (1)							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique				*					
R - Récréation									
R1 Extensive			*						
R2 Intensive						* (2)			
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière						*			
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		*			*				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		6			6				
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5			2 / 5				
Arrière - m (min.)		9			9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2			1 / 2				
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		85							
Largeur - m (min.)		7,93							
Taux d'implantation - % (max.)		10			20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)				
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)				
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple			*		*				
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques		*							
Logement intergénérationnel		*							
Logement supplémentaire									
Location de chambres		*							
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)		*							
Fermette		*							

Zone F2-1

Saint-Calixte	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) R203, R205, R206 et uniquement si des activités extérieures sont offertes	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage	
(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
* Voir section 10.18 du règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
774-2025	

Copie conforme et certifiée
ce 11 juin 2025
Liette Martel, Directrice générale adjointe